

Publication d'informations conformes au règlement SFDR sur le site Internet

Montanaro Better World Fund

Résumé

Le Fonds suit un objectif d'investissement durable et vise à investir dans des sociétés de haute qualité dont les produits, les services ou le comportement sont considérés comme ayant une incidence positive sur la société et qui mettent en valeur des pratiques ESG solides. À travers les investissements du Fonds, le Gestionnaire d'investissement cherche à augmenter l'accès aux éléments indispensables à la vie et à en améliorer la qualité, à réduire les inégalités et à atténuer les effets du changement climatique.

Tous les investissements, à l'exception des liquidités, peuvent être considérés comme « Durables », même si, étant donné que les investissements du Fonds sont réalisés uniquement selon une approche ascendante, la part d'Investissements durables ayant un objectif spécifiquement environnemental ou social variera au fil du temps.

Les sociétés bénéficiaires des investissements dans le Fonds devront tirer au moins 50 % de leurs revenus d'activités alignées sur un ou plusieurs « Thèmes de durabilité » et respecter de façon continue les exigences fixées dans le « Rapport sur les incidences » et la « Liste de vérification ESG » propriétaires du Gestionnaire d'investissement. Ces recherches s'appuient sur des données fournies par Impact Cubed, MSCI et Factiva.

Le Gestionnaire d'investissement cherche à garantir que les investissements dans le Fonds ne causent de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social, en ce qui concerne certaines restrictions éthiques.

Le Fonds suivra les principales incidences négatives et les indicateurs de mesure des caractéristiques environnementales ou sociales et en rendra compte.

L'engagement est une composante importante de notre approche d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement procède à des engagements aux côtés des sociétés dans le but d'encourager l'adoption de pratiques commerciales durables.

Le Fonds ne dispose pas d'un indice de référence aux fins de suivi du respect des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds.

Aucun préjudice important à l'objectif d'investissement durable

Le Gestionnaire d'investissement cherche à garantir que les investissements dans le Fonds ne causent de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social. Par conséquent, le Fonds n'investira pas dans les sociétés tirant plus de 10 % de leurs revenus d'une exposition aux secteurs suivants :

- tabac
- alcool
- fabrication ou fourniture d'armes
- pornographie
- jeu

- prêt à taux d'intérêt élevé
- carburants fossiles
- test sur des animaux (sauf dans le domaine de la santé humaine)

Le Gestionnaire d'investissement utilise différentes sources de données pour évaluer l'exposition des sociétés aux domaines indiqués ci-dessus. En plus de ses propres recherches propriétaires et de l'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements, le Gestionnaire d'investissement reçoit des données d'Impact Cubed, qui réalise une évaluation annuelle des incidences du Fonds ; de MSCI, qui fournit des recherches ESG sur les sociétés ; et de Factiva, un service de suivi de la presse.

Objectif d'investissement durable du produit financier

L'objectif de durabilité du Fonds est le suivant :

Le Fonds cherchera à investir dans des sociétés de haute qualité dont les produits, les services ou le comportement sont considérés comme ayant une incidence positive sur la société et qui mettent en valeur des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) solides. À travers les investissements du Fonds, le Gestionnaire d'investissement cherche à augmenter l'accès aux éléments indispensables à la vie et à en améliorer la qualité, à réduire les inégalités et à atténuer les effets du changement climatique. Dans la pratique, et pour contribuer à l'objectif d'investissement durable, le Fonds investira dans des sociétés de petite et moyenne capitalisation qui tirent au moins 50 % de leurs revenus d'activités alignées sur au moins un des six thèmes ci-dessous :

1. **Protection de l'environnement** (y compris le contrôle de la pollution ; le traitement de l'eau ; le recyclage et la gestion des déchets ; les tests, inspections et certifications)
2. **Économie verte** (y compris les énergies renouvelables ; les infrastructures intelligentes ; les technologies liées à la transition énergétique et les transports efficaces)
3. **Santé** (y compris le traitement de maladies ; l'innovation dans le domaine médical ; les soins et la prévention abordables)
4. **Technologies innovantes** (y compris l'efficacité industrielle ; les robots intelligents et l'intelligence artificielle ; la connectivité et la cybersécurité)
5. **Nutrition** (y compris la production alimentaire efficace ; la distribution alimentaire durable ; l'alimentation saine et la sécurité alimentaire)
6. **Bien-être** (y compris la résolution des difficultés liées au vieillissement de la population ; les modes de vie actifs ; l'éducation et la sécurité et la protection)

(ensemble les « Thèmes de durabilité »)

Ces Thèmes de durabilité ont été choisis car ils soutiennent directement 14 des 17 objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD »), à savoir :

- OBJECTIF 2 : Faim « zéro »
- OBJECTIF 3 : Bonne santé et bien-être
- OBJECTIF 4 : Éducation de qualité
- OBJECTIF 5 : Égalité entre les sexes
- OBJECTIF 6 : Eau propre et assainissement
- OBJECTIF 7 : Énergie propre et d'un coût abordable

- OBJECTIF 8 : Travail décent et croissance économique
- OBJECTIF 9 : Industrie, innovation et infrastructure
- OBJECTIF 10 : Inégalités réduites
- OBJECTIF 11 : Villes et communautés durables
- OBJECTIF 12 : Consommation et production durables
- OBJECTIF 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
- OBJECTIF 14 : Vie aquatique
- OBJECTIF 15 : Vie terrestre

Trois objectifs ne sont pas directement ciblés par le Fonds. Il s'agit des objectifs suivants :

- OBJECTIF 1 : Pas de pauvreté
- OBJECTIF 16 : Paix, justice et institutions efficaces
- OBJECTIF 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

Aucune pondération cible n'a été fixée pour les Thèmes de durabilité. La pondération de chaque Thème de durabilité est le résultat de la sélection des titres ascendante effectuée par le Gestionnaire d'investissement et peut donc varier au fil du temps.

Pour évaluer l'alignement des sociétés sur les Thèmes de durabilité, le Gestionnaire d'investissement s'appuie principalement sur ses recherches internes (qui comprennent la réalisation d'un Rapport sur les incidences et d'une Note d'incidence) et sur l'engagement avec les sociétés bénéficiaires des investissements. Des données externes de MSCI et d'Impact Cubed viennent les compléter.

Le Fonds contribue aux objectifs environnementaux suivants du Règlement de l'UE sur la Taxinomie :

- (a) atténuation du changement climatique ;
- (b) adaptation au changement climatique ;
- (c) utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
- (d) transition vers une économie circulaire ; et
- (e) prévention et réduction de la pollution.

Aucun indice de référence durable n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Le Fonds n'a pas fixé de cible de réduction des émissions de carbone. Néanmoins, il communique de façon périodique sur ses émissions de carbone et les compare à celles de l'Indice de référence.

Stratégie d'investissement

Le Fonds fait l'objet d'une gestion active et vise à investir dans des sociétés de haute qualité dont les produits, les services ou le comportement sont considérés comme ayant une incidence positive sur la société et qui mettent en valeur des pratiques ESG solides. À travers les investissements du Fonds, le Gestionnaire d'investissement cherche à augmenter l'accès aux éléments indispensables à la vie et à en améliorer la qualité, à réduire les inégalités et à atténuer les effets du changement climatique. Le Fonds investira dans des sociétés de petite et moyenne capitalisation cotées sur les marchés mondiaux et dont la capitalisation de marché n'est pas supérieure à la plus grande capitalisation de marché non ajustée de l'une quelconque des composantes de l'Indice de référence au moment de l'investissement initial.

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable du Fonds, les décisions d'investissement du Gestionnaire d'investissement intègrent totalement les Risques de durabilité liés aux Thèmes de durabilité. Les investissements du Fonds présenteront des caractéristiques qui sont alignées sur l'objectif de durabilité du Fonds et le Gestionnaire d'investissement estime que les investissements ne causent pas de préjudice important à l'objectif d'investissement durable du Fonds. Lorsque le niveau de risque est considéré comme inacceptable, le Gestionnaire d'investissement n'investit pas ou vend la position. Le Comité de durabilité du Gestionnaire d'investissement assure la supervision des Risques de durabilité.

Ces décisions sont prises conformément à l'approche d'ensemble du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité en ayant recours à des exclusions éthiques, à des évaluations quantitatives et qualitatives et à un engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds.

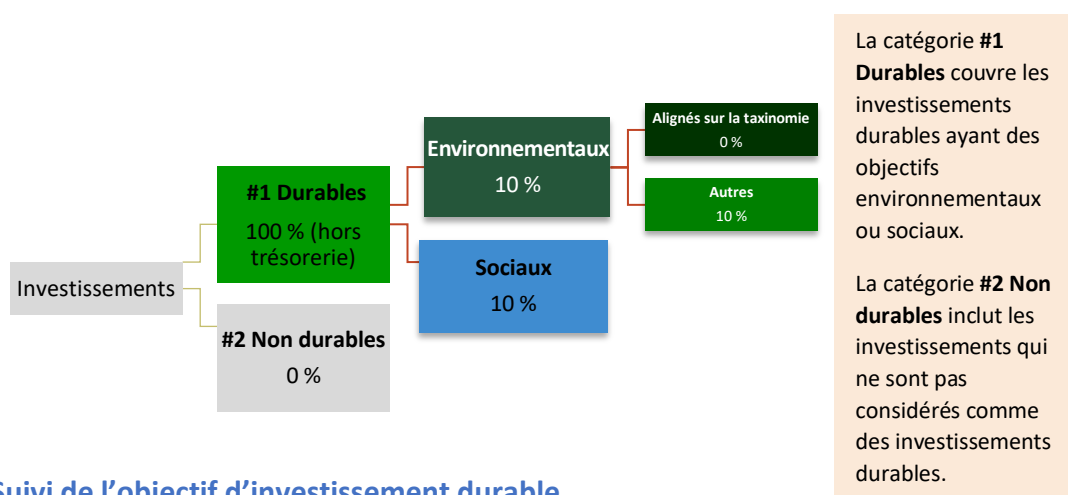
Proportion des investissements

À l'exception des liquidités, qui représentent généralement jusqu'à 5 % de la Valeur liquidative du Fonds, tous les investissements peuvent être considérés comme « #1 Durables ».

Étant donné que les investissements du Fonds sont réalisés uniquement selon une approche ascendante, la part d'Investissements durables ayant un objectif environnemental ou social variera au fil du temps. Au minimum, 10 % de la pondération des investissements du Fonds auront un objectif environnemental et 10 % supplémentaires des investissements auront un objectif social.

Même si le Fonds investira au moins 10 % de ses actifs nets en investissements durables avec un objectif environnemental, il a fixé un alignement minimum de 0 % sur les activités correspondant à la Taxinomie de l'UE.

Bien que le Fonds investisse dans plusieurs sociétés mettant au point et commercialisant des activités transitoires et habilitantes, aucune proportion minimum n'a été fixée.



Suivi de l'objectif d'investissement durable

Le Gestionnaire d'investissement utilise les indicateurs suivants pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Fonds :

- Pourcentage du revenu des sociétés bénéficiaires des investissements aligné sur les cibles qui contribuent aux ODD. Le minimum exigé pour que le Fonds puisse considérer l'investissement (nouveau ou continu) dans une société est de 50 %.
- Intensité carbone du Fonds (Scopes 1 + 2) par rapport à son Indice de référence ;
- Pourcentage de sociétés bénéficiaires des investissements disposant de stratégies de neutralité carbone crédibles ;
- Pourcentage de femmes siégeant aux conseils d'administration des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- Pourcentage d'administrateurs indépendants siégeant aux conseils d'administration des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- Pourcentage de sociétés disposant d'une politique de lutte contre la corruption.

Méthodologies

Tous les investissements envisagés pour le Fonds sont évalués à l'aide du Rapport sur les incidences propriétaire du Gestionnaire d'investissement, qui mesure l'incidence potentielle des produits ou services d'une société au regard des Thèmes de durabilité du Fonds et de critères d'incidence supplémentaires. Plus précisément, les sociétés doivent obtenir une note d'au moins 25 sur 50 dans le Rapport sur les incidences.

Au moins 90 % (sur la base des Actifs nets) des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds devront respecter de façon continue les exigences fixées dans la Liste de vérification ESG propriétaires du Gestionnaire d'investissement (la « Liste de vérification »). Plus précisément, ces sociétés doivent obtenir une note d'au moins 4 sur 10 dans la Liste de vérification.

Cette note est obtenue en ajoutant les notes (sur 10) obtenues pour les trois sections de la Liste de vérification ci-dessous :

- une section environnementale (pondération de 30 %) ;
- une section sociale (pondération de 30 %) ;
- une section sur la gouvernance d'entreprise (pondération de 40 %).

La section environnementale de la Liste de vérification porte sur les domaines suivants :

- intensité des émissions de carbone de Scope 1 ;
- intensité des émissions de carbone de Scope 2 ;
- intensité des émissions de carbone de Scope 3 ;
- intensité des émissions de carbone de Scopes 1 + 2 + 3 ;
- intensité hydrique ;
- intensité des déchets ;
- note de la gestion de la transition vers une économie peu émettrice de carbone ;
- note de la transition vers une économie peu émettrice de carbone ; et
- tout domaine supplémentaire susceptible d'intéresser le Gestionnaire d'investissement (p. ex., les cibles en matière de changement climatique, la chaîne d'approvisionnement, etc.).

La section sociale de la Liste de vérification porte sur les domaines suivants :

- rotation du personnel ;
- diversité des sexes au sein du personnel ;
- diversité des sexes au sein de la direction ;
- différence de rémunération entre les sexes ;
- politique en matière de droits humains ;
- politique de lutte contre la corruption ;
- politique en matière d'égalité des chances ;
- écart fiscal ; et
- tout domaine supplémentaire susceptible d'intéresser le Gestionnaire d'investissement (p. ex., les pratiques de travail, la santé et la sécurité, la qualité du reporting, etc.).

La section sur la gouvernance d'entreprise de la Liste de vérification porte sur les domaines suivants :

- rémunération des cadres ;
- historique d'allocation des capitaux ;
- indépendance du conseil d'administration ;
- culture ESG du conseil d'administration ;
- diversité au sein du conseil d'administration ; et
- tout domaine supplémentaire susceptible d'intéresser le Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement s'engagera auprès des sociétés bénéficiaires des investissements ayant une note de 4 à 5 dans la Liste de vérification.

Par ailleurs, le Fonds ne pourra pas investir dans des sociétés tirant plus de 10 % de leurs revenus d'une exposition à la fabrication ou à la fourniture d'armes, au tabac, au jeu, à la pornographie, à l'alcool ou à tout autre domaine considéré comme non conforme aux normes éthiques du Gestionnaire d'investissement.

Par ailleurs, toutes les sociétés dans lesquelles le Fonds investit sont soumises aux Exclusions selon l'origine des revenus décrites ci-dessous.

Sources et traitement des données

Le Gestionnaire d'investissement utilise différentes sources de données. Outre les recherches propriétaires et l'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements, il reçoit des données :

- d'Impact Cubed, qui calcule l'incidence nette du Fonds (à l'aide de 14 mesures différentes), les principales incidences négatives du Fonds ainsi que l'alignement sur la Taxinomie de l'UE ;
- de MSCI, qui fournit des données sur le Carbone et des recherches ESG sur les sociétés ; et
- de Factiva, un service de suivi de la presse.

Limites des méthodologies et des données

Veillez noter que le niveau de communication des données sur les critères ESG et la durabilité est généralement plus limité pour les petites sociétés que pour les grandes. Par conséquent, des fournisseurs extérieurs tels qu'Impact Cubed et MSCI procèdent à des estimations quand les données sont manquantes.

Diligence raisonnable

Le Gestionnaire d'investissement se réunit de façon régulière avec les sociétés dans lesquelles il investit. La décision de lancer un engagement actif s'appuie généralement sur l'un des éléments suivants :

- la société obtient de mauvais résultats (par rapport à son secteur ou à d'autres sociétés du Fonds) sur l'une des 10 principales incidences négatives prises en compte par le Fonds ;
- la Liste de vérification ESG propriétaire du Gestionnaire d'investissement a révélé une faiblesse de la société ;
- la Liste de vérification ESG propriétaire du Gestionnaire d'investissement indique une note de 5 ou moins ;
- le Gestionnaire d'investissement n'est pas d'accord avec une ou plusieurs résolutions soumises à la prochaine Assemblée générale de la société ;
- une controverse en matière de durabilité affectant la société est apparue.

Tous les cas d'engagement lancés par le Gestionnaire d'investissement sont examinés et suivis par le Comité de durabilité interne du Gestionnaire d'investissement. Le Comité de durabilité étudie la justification, les progrès et les résultats de tous les cas d'engagement. Dans l'éventualité où le résultat d'un engagement est considéré comme insuffisant au regard des attentes du Gestionnaire d'investissement ou si la société ne répond pas aux demandes d'engagement, le Comité de durabilité recommandera au Comité d'investissement de vendre la position.

Politiques en matière d'engagement

L'engagement est une composante importante de l'approche d'investissement. Les engagements sont destinés à répertorier et à gérer les risques de durabilité dans le Fonds. Les engagements affectent directement la prise de décision, en améliorant un argumentaire d'investissement ou en mettant en lumière une préoccupation qui rend l'investissement moins convaincant.

Un engagement est lancé quand une question environnementale ou sociale est repérée et signalée dans la Liste de vérification. Le Gestionnaire d'investissement mène les types d'engagements suivants :

- engagements directs auprès des sociétés

- vote par procuration
- recherche approfondie
- engagements collaboratifs
- plaidoyer public en faveur des politiques

Le vote par procuration est un élément fondamental de l'engagement auprès des sociétés. Le Gestionnaire d'investissement s'efforce de voter à toutes les Assemblées générales annuelles relativement aux positions détenues par le Fonds. Avant les assemblées, Institutional Investor Services (ISS) transmet des rapports de tiers indépendants sur la gouvernance d'entreprise et des recommandations de vote. Le Gestionnaire d'investissement examine systématiquement toutes les résolutions conjointement à des directives de vote propriétaires avant les assemblées d'actionnaires. Les décisions de vote sont prises au regard de cette politique.

Lorsque des préoccupations ne sont pas prises en compte ou que la société ne répond pas de façon constructive à un engagement, le Gestionnaire d'investissement lance une stratégie d'escalade. Le Comité de durabilité déterminera si un engagement supplémentaire est nécessaire et sera vraisemblablement constructif. Si un engagement supplémentaire est recommandé, le Gestionnaire d'investissement fera remonter l'engagement le long de la hiérarchie de la société. Si cette approche ne parvient pas au résultat souhaité, le Gestionnaire d'investissement peut appliquer les actions suivantes : retirer son soutien aux résolutions de la direction lors des assemblées de la société, convoquer une AGE ou sortir de la position.

Réalisation de l'objectif d'investissement durable

Le Gestionnaire d'investissement utilise les indicateurs suivants pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Fonds :

- Pourcentage du revenu des sociétés bénéficiaires des investissements aligné sur les cibles qui contribuent aux ODD. Le minimum exigé pour que le Fonds puisse considérer l'investissement (nouveau ou continu) dans une société est de 50 %.
- Intensité carbone du Fonds (Scopes 1 + 2) par rapport à son Indice de référence ;
- Pourcentage de sociétés bénéficiaires des investissements disposant de stratégies de neutralité carbone crédibles ;
- Pourcentage de femmes siégeant aux conseils d'administration des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- Pourcentage d'administrateurs indépendants siégeant aux conseils d'administration des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- Pourcentage de sociétés disposant d'une politique de lutte contre la corruption.